

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

France Télécom, société anonyme au capital de 10 412 239 188 € dont le siège social est situé 6 place d'Alleray, 75505 Paris cédex 15, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le n° 380 129 866, domiciliée pour les présentes en sa Direction Régionale Midi Pyrénées sis à l'adresse BP 35121, 31512 Toulouse Cedex 5, représentée par ....., en sa qualité de Responsable des Partenariats et Relations Publiques, et ....., en sa qualité de Directrice Régionale.

Ci après, dénommée « France Télécom »

D'une part

Et

**L'association Jazz In Marciac**, dont le siège est situé à **BP 23, 32230 Marciac**, représentée par **...., Président**, dûment habilitée.

Ci après, dénommée « l'Organisateur »

D'autre part

Ci -après désignées conjointement « les parties » ou « Cocontractants » ou « partenaires » et/ou individuellement « la partie » ou le « cocontractant » ou « le partenaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet**

---

France Telecom s'associe à l'association Jazz In Marciac à l'occasion du Festival de Jazz In Marciac qui se tiendra à Marciac du 30 Juillet au 15 Aout 2007.

## **Article 2 - Obligations de l'organisateur**

---

Au titre de la présente convention, l'organisateur s'engage à mettre à la disposition de France Telecom:

**CONFIDENTIEL**

Pour un montant global de ... €HT

L'organisateur prendra à sa charge toutes les communications téléphoniques émises sur les lignes mises à sa disposition.

## **Article 3 – Tarifs réduits pour le personnel**

---

L'Association Jazz In Marciac s'engage à :

**CONFIDENTIEL**

## **Article 4 - Obligations de France Télécom**

---

En contrepartie, France Télécom s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisateur :

**CONFIDENTIEL**

Pour un montant global de ... €HT

## Article 5 - Contribution financière et modalités de facturation

---

5.1 Nous mettons à votre disposition une contribution financière de l'ordre de ...€HT

5.2 France Télécom paiera toute facture émise dans le cadre du présent contrat dans les quatre vingt dix (90) jours de la date de réception de la facture correspondante.

5.3 L'Association **Jazz In Marciac** adressera, à réception d'un bon de commande, une facture à chacune des entités suivantes :

Détail des entités

**Selon la répartition suivante :**

Participation de la Direction Régionale Midi Pyrénées à hauteur de ... K€  
Merci d'envoyer le devis à

**CONFIDENTIEL**

Participation de l'Unité de Pilotage Réseau à hauteur de ... K€  
Merci d'envoyer le devis à

**CONFIDENTIEL**

## Article 6 – Contenu de la mission de l'organisateur

---

6.1 L'Organisateur assure l'entière responsabilité de l'organisation et de la tenue de l'événement, la responsabilité de France Télécom ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce titre. L'Organisateur met tout le soin dans la préparation de celle-ci.

Son intervention se situe au stade de la conception, de la réalisation et du contrôle de l'organisation de l'événement dans le cadre défini.

6.2 L' Organisateur garantit respecter toutes les normes techniques ainsi que les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

6.3 L'Organisateur déclare et garantit en ce qui concerne les obligations à sa charge au titre de la présente convention qu'il ne contrevient à aucune norme et /ou réglementation en vigueur sur le territoire français, notamment relative à la publicité, à la propriété intellectuelle, au droit des marques, à la publicité, aux droits de la personnalité, à la collecte et à la protection de données personnelles, au droit du travail, ni a aucun droits de tiers (afférant notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres.)

## Article 7 - Durée de la convention

---

Cette convention est à durée déterminée.

Elle est conclue pour la durée **du festival** (incluant le montage des lignes temporaires) à savoir, du **Lundi 30 Juillet au Jeudi 16 Aout 2007** inclus.

A cette échéance, la présente convention cessera tous ses effets.

## Article 8 - Modification de la convention

---

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les signataires de la présente.

## Article 9 - Résiliation de la convention

---

**9.1** Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, 48 heures après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels cette partie pourrait prétendre.

**9.2** La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

**9.3** La nuisance à l'image de marque du Groupe France Télécom par **l'association Jazz in Marciac** est cause de résiliation sans préavis ni indemnité aucune à la charge de France Télécom sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

## Article 10 - Responsabilité et Assurances

---

Chaque partenaire est responsable de son offre ou de sa prestation auprès du grand public.

Chaque partie garantit l'autre contre toute réclamation, tout recours ou action émanant de sa clientèle ou de tiers au sujet de son offre ou sa prestation et en assume l'entière responsabilité.

Les Parties se dégagent mutuellement et expressément de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, ou de tout dommage pouvant survenir à l'occasion de la tenue **du Festival Jazz In Marciac**.

Chaque partenaire ne saurait être tenu responsable si le partenariat devait être interrompu en cas de force majeure, ou fait d'un tiers.

Toute contestation relative aux informations produites par l'une des parties ne devra être portée que devant cette partie.

**L'association** déclare être titulaire d'une assurance qui couvrira tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention.

## Article 11 - Propriété Intellectuelle

---

Pendant toute la durée du présent partenariat, chacune des parties autorise son cocontractant à utiliser les marques et logos dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les parties. Sauf autorisation expresse du cocontractant, l'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive de la marque.

## **Article 12 - Représentation de France Télécom**

---

L'association s'engage à représenter dignement France Télécom ainsi que les Marques du Groupe France Télécom et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de France Télécom ainsi que des Marques du Groupe France Télécom.

## **Article 13 - Conséquences de la cessation du partenariat**

---

En cas de cessation du présent partenariat pour quelque cause que ce soit, chacune des parties signataires s'engage à restituer à ses frais ou à détruire, à la demande des autres parties, l'intégralité de la documentation, des matériels et autres supports en sa possession transmis dans le cadre de la présente convention et portant les noms, logos, marques et tout autre signe appartenant à ces dernières, dans les 15 jours suivant l'expiration de la convention. La restitution ou la notification de la destruction sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 14 - Autonomie des dispositions du Contrat**

---

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs dispositions du présent contrat était nulle, illicite, illégale, invalide ou inopposable au regard du droit applicable au présent contrat, les autres dispositions de présent contrat n'en seront pas pour autant affectées et continueront de produire effet.

Les parties modifieront toute disposition du Contrat nulle, illicite, illégale, invalide ou inopposable dans la mesure raisonnablement nécessaire afin de le rendre valable, licite, légale, valide et opposable.

## **Article 15 - Indépendance des Parties**

---

Les parties constatent et reconnaissent que la présente convention n'implique en aucun cas l'existence d'un quelconque lien de subordination de part et d'autre. Chacune des parties exerce en conséquence ses activités sous sa pleine et entière responsabilité et à ses risques et périls.

## **Article 16 - Renonciations et modifications**

---

Aucune modification de la présente convention ne sera valide sans un document écrit signé par les parties faisant expressément référence à ladite convention et exprimant sans équivoque la commune intention des Parties de modifier celle-ci.

Tout renoncement à l'un des termes ou conditions de la présente convention devra prendre la forme d'un document signé par la partie qui est supposée avoir renoncé. Ce document devra se référer sans équivoque aux termes et conditions auxquels la partie renonce, et ne pourra être considéré comme un renoncement à tout autre manquement ou tout autre terme ou condition de la convention.

## **Article 17 - Droit applicable – Tribunal compétent**

---

La présente convention est soumise au droit français

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent, dans la mesure du possible, à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal de commerce de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux à Toulouse le .....2007 ,

**France TELECOM**

**Orange**

**Association Jazz In Marciac**